

Compte de gestion 2025

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion 2025 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité absolue

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Compte administratif 2025

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2025.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DEPENSES		835 061,92 €	835 061,92 €
RECETTES	672 039,40 €	1 128 515,11 €	1 800 554,51 €
Solde	672 039,40 €	293 453,19 €	965 492,59 €
Investissement			
DEPENSES		383 712,87 €	383 712,87 €
RECETTES	128 756,00 €	86 009,48 €	214 765,48 €
Solde	128 756,00 €	-297 703,39 €	-168 947,39 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 835 061,92 €

Recettes : 1 800 554,51 € (dont 672 039,40 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 965 492,59 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 383 712,87 €

Recettes : 214 765,48 € (dont 128 756,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : - 168 947,39 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

Solde des restes à réaliser : 4 188,03 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2025.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2025 du budget de la commune.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité absolue

Le Maire,

Le secrétaire de séance

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 23 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurant de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 s'élèvent à 1 128 515,11 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

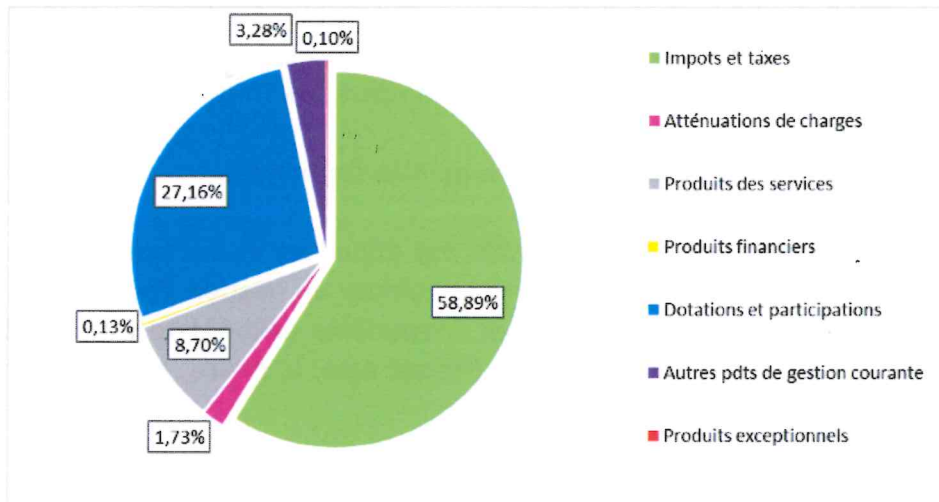
Les taux des impôts locaux votés en 2025 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 89,68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,19 %

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 51,94 % des recettes de 2025 de la commune soit 586 153 €.

L'Etat a versé 178 597 € de DGF, soit 15,83 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2025 :



b) Les dépenses réelles de fonctionnement

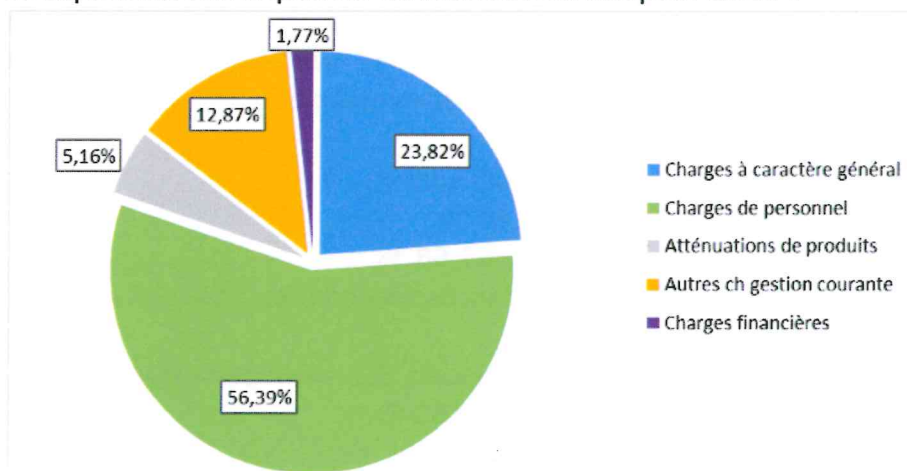
Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 820 850,82 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, la commune a employé 13,36 ETP (équivalents temps plein). Leurs salaires représentent 56,39 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2025 pour un montant de 21 810 € soit 2,66 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2025 :



c) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens et de cessions d'immobilisations.

En 2025, ces dépenses se sont élevées à 14 211 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

d) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2025 est de 293 453,19 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 672 039,40 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est donc de 965 492,59 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

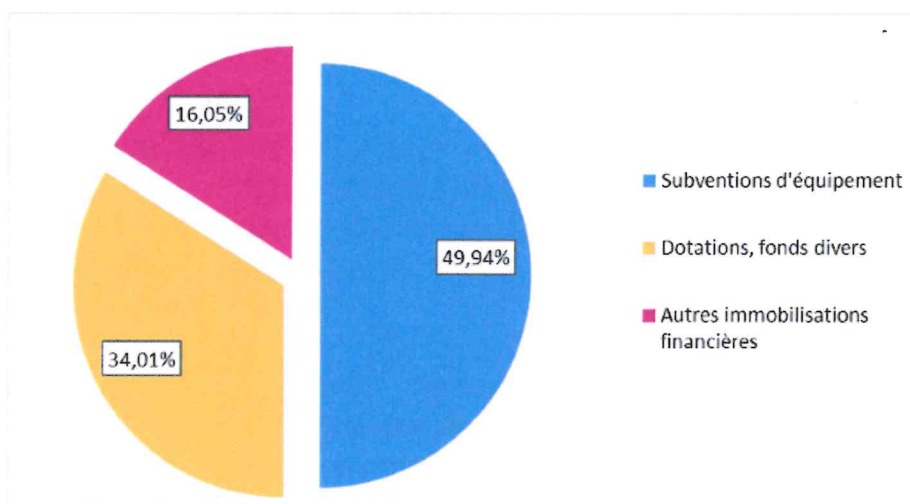
Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2025 s'élèvent à 70 778,48 euros.

La commune a perçu 35 344,05 € de subventions pour ses opérations d'équipement

notamment pour financer les travaux des classes de maternelles à hauteur de 10 255,22 €, 5 264 € pour le parcours sportif enfant, 2 749,83 € pour l'agrandissement du columbarium et le versement de l'attribution de compensation en investissement par la communauté d'agglomération de l'albigeois à hauteur de 17 075 €.

Elle a également encaissé 9 098,92 € de taxe d'aménagement et 14 974,51 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'État) correspondant au montant de T.V.A récupéré sur les factures d'investissement de l'année 2024.

Enfin, 11 361 € proviennent du remboursement de dette récupérable voirie.



En 2025, 17 118,03 € de recettes seront reportés en 2026 au titre de subvention de la part du département pour le cheminement doux Vialar, des travaux de réhabilitation de la classe de CM1-CM2, le changement des portes de la salle de spectacle, la création du parcours santé pour enfants et la réhabilitation de la toiture du logement communal.

b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2025, des recettes d'ordre de transfert entre sections ont été constatées pour un montant de 14 211 € correspondant aux amortissements. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

A ce montant s'ajoute 1 020 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section

d'investissement (intégration sur natures comptables définitives).

c) Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 382 692,87 euros.

Les principales dépenses d'équipement 2025 ont été réalisées pour des travaux à l'école (47 499,43€), la plantation et l'aménagement des espaces verts (5 369,35€), l'achat de matériel et outillage technique (7 866,68€), la création d'un cheminement doux (10 860€), l'achat de matériel informatique et de logiciels (1 073,59 €), le changement des portes et de l'achat d'équipement pour la salle de spectacle (22 592€).

Des travaux de rénovation du logement du 28 place du Mail ont été réalisés pour 1 607,82 €.

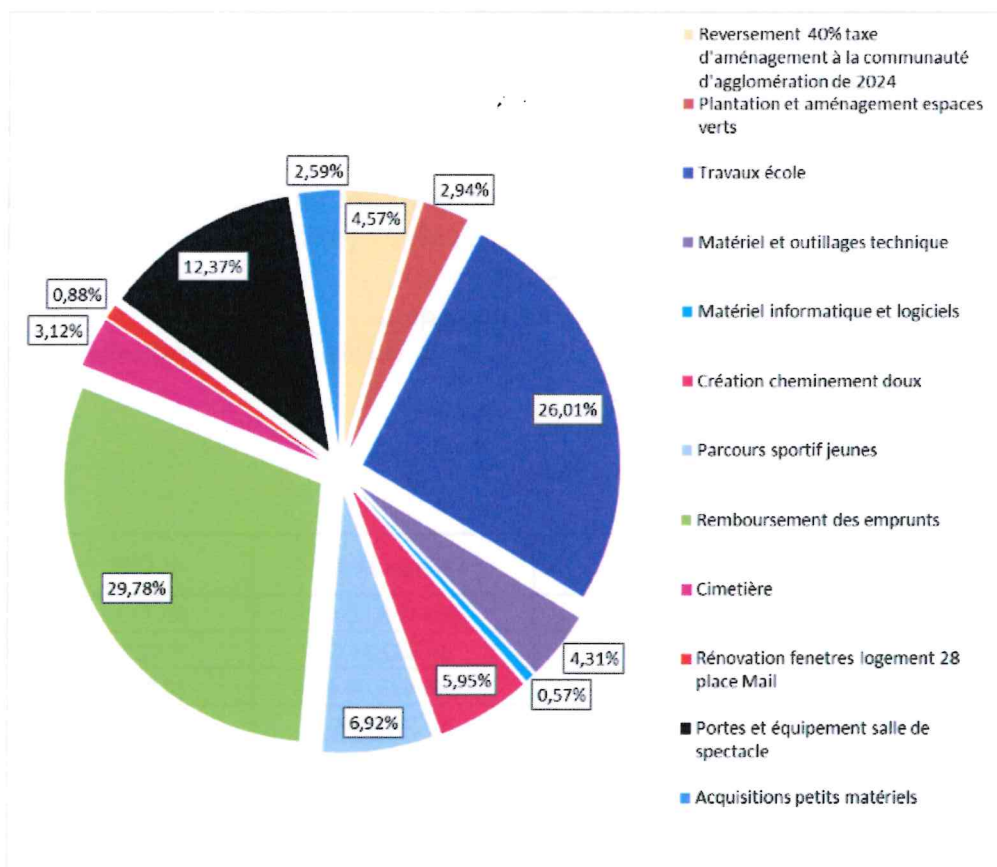
La création d'un parcours sportif jeunes pour 12 633€.

L'agrandissement du columbarium pour 5 695€

Enfin des acquisitions de petits matériels ont été effectués pour 4 727,86 €.

Il faut également noter le remboursement du capital des emprunts : 54 375,14 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2024 en taxe d'aménagement 8 339,82 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



d) Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre d'investissement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

Le montant de 1 020 € correspond à une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (intégration des frais d'études suivis de travaux).

d) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2025 de la commune est déficitaire de 297 703,39€.

Le résultat d'investissement reporté était de 128 756 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à - 168 947,39 €.

Après comptabilisation du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 164 759,36 €.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevaient à 600 155,50 € dont 36 482 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

71,59 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 1,92% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 12 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD au 31-12	% CRD
Caisse des Dépôts	364 458,00 €	60,73 %
Caisse d'Epargne	58 880,81 €	9,81 %
Caisse française de financement	144 423,89 €	24,06 %
CAF	32 392,80 €	5,40 %
Ensemble des prêteurs	600 155,50 €	100,00 %

IV. L'autofinancement

a) L'épargne brute

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

En 2025 l'épargne brute est de 307 664,19 € et représente 27,26 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) L'épargne nette

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 264 650,05 €.

c) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune était de 2 ans. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 2 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Affectation de résultat 2025

Le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 965 492,59 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 965 492,59 €
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 168 947,39 €
Solde des restes à réaliser : + 4 188,03 €
Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : -164 759,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 164 759,36 €
Report du résultat en section de fonctionnement : + 800 733,23 € (965 492,59€ -164 759,36 €)
Report du résultat en section d'investissement : - 168 947,39 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 du budget principal 2026 pour un montant de + 164 759,36 €

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 du budget principal 2026 pour un montant de + 800 733,23 €

DECIDE le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 du budget principal 2026 pour un montant de – 168 947,39 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

par voix Pour et Abstentions.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Taux des taxes directes locales 2026

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts,
- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2026,

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE une augmentation des taux de 1 % relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	51,44 %	51,95 %
Foncier non Bâti	89,68 %	90,58 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,19%	10,29%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

par voix Pour et Abstentions.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Objet: Vote du budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 881 629,23 €

Recettes : 1 881 629,23 €

Investissement :

Dépenses : 875 527,39 €

Recettes : 1 169 453,62 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 293 926,23 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : 598 190,00 €
- Fonds Départemental des DMTO 18 800,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat..... 31 277,00 €
- Dotations de l'état 184 187,00 €
- Le FPIC 25 333,00 €
- Le FCTVA..... 200,00 €
- Dotation de solidarité communautaire..... 35 980,00 €
- Les revenus des immeubles 30 000,00 €
- Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires 1 100,00 €
- Participations autres organismes 60 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 89 700,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)
- Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) : 1 129,00 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire)..... 5 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 800 733,23 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 881 629,23 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services261 515,00 €
(charges à caractères général)

- Les charges de personnel.....	485 450,00 €
- Les intérêts des emprunts	12 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante	120 415,00 €
- (dont 26 000 € de subventions)	
- L'attribution de compensation	44 000,00 €
- Les dotations aux amortissements.....	15 000,00 €
- Les charges exceptionnelles.....	30 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	912 749,23 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 881 629,23 €

Section d'investissement :

- Le financement est assuré par :	
- Le virement de la section de fonctionnement	912 749,23 €
- La dotation aux amortissements	15 000,00 €
- Les reports d'investissement.....	17 118,03 €
- La dette récupérable	11 752,00 €
- La taxe d'aménagement	9 000,00 €
- Le produit des cessions.....	3 000,00 €
- Le FCTVA.....	18 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement	17 075,00 €
- Les dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
- L'affectation de résultat.....	164 759,36 €

Total des recettes d'investissement : 1 169 453,62 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	632 500,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts	56 500,00 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement	3 650,00 €
- Les dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
- Les reports d'investissement.....	12 930,00 €
- Le déficit d'investissement reporté.....	168 947,39 €

Total des dépenses d'investissement : 875 527,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2026,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 881 629,23 €**

Recettes : **1 881 629,23 €**

Investissement :

Dépenses : **875 527,39 €**

Recettes : **1 169 453,62 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité absolue ...

Le Maire,

Le secrétaire de séance

COMMUNE DE CUNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 23 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 1 881 629,23 €.

La section d'investissement présente un suréquilibre conformément à l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales avec un excédent de 293 926,23 € :

Dépenses : 875 527,39 €

Recettes : 1 169 453,62 €

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour 2026 s'élèvent à 1 080 896,00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

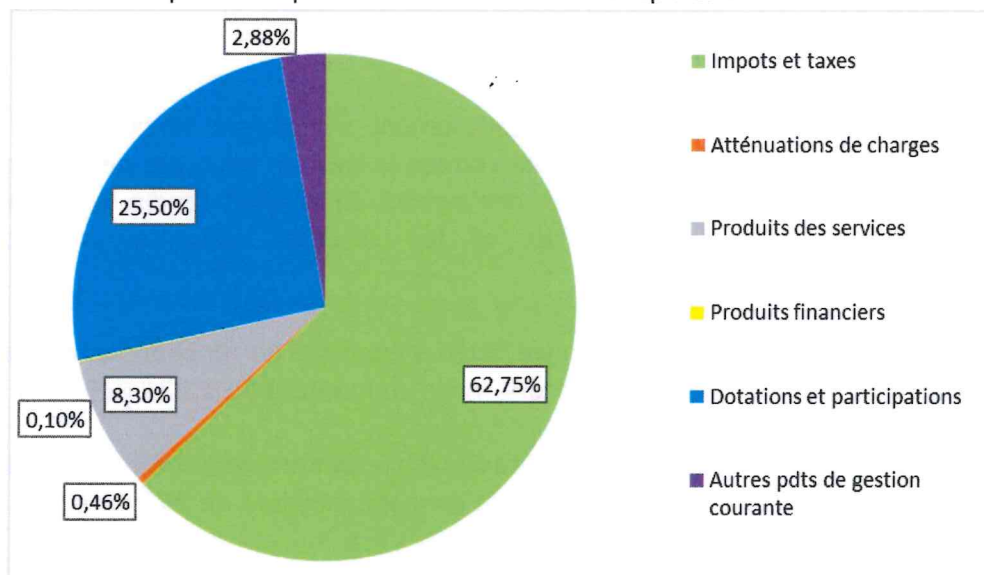
Les taux des impôts locaux voté en 2026 augmentent de 1 % par rapport à 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,95 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 90,58 %
- Taxe habitation sur résidences secondaires : 10,29 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 55,34% des recettes 2026 de la commune soit 598 190 €.

La DGF versée par l'Etat a été notifiée pour un montant de 183 894 € soit 17,01 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2026 hors excédent reporté :



b) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 800 733,23 €

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

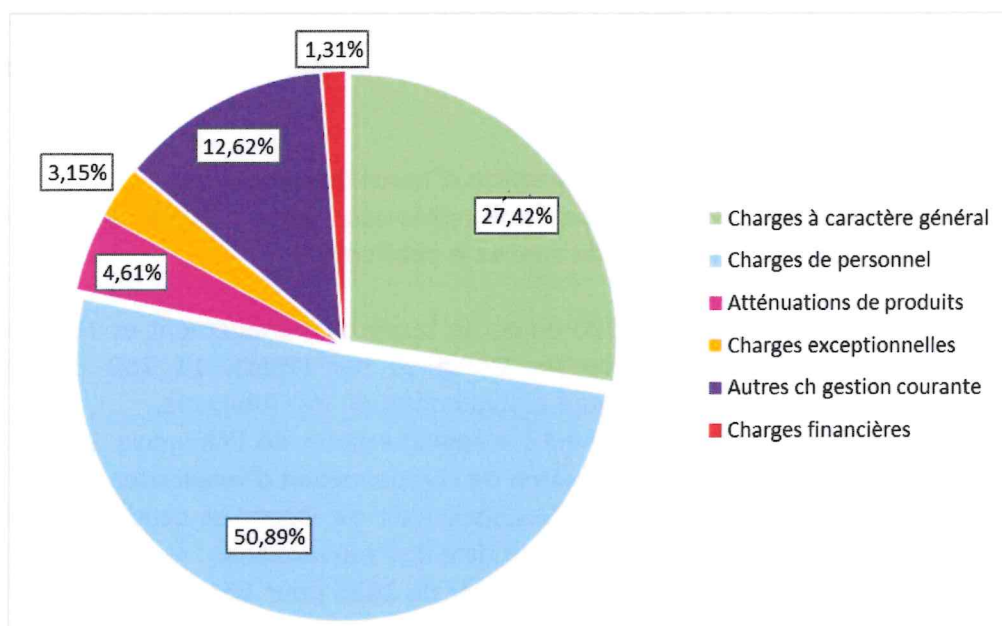
Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 953 880 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 50,89 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2026 pour un montant de 26 000 € soit 2,73 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 :



e) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2026, ces dépenses sont prévues à 927 749,23 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 912 749,23 € et des dotations aux

amortissements pour 15 000 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2026 s'élèvent à 241 704,39 € dont 17 118,03 € de restes à réaliser.

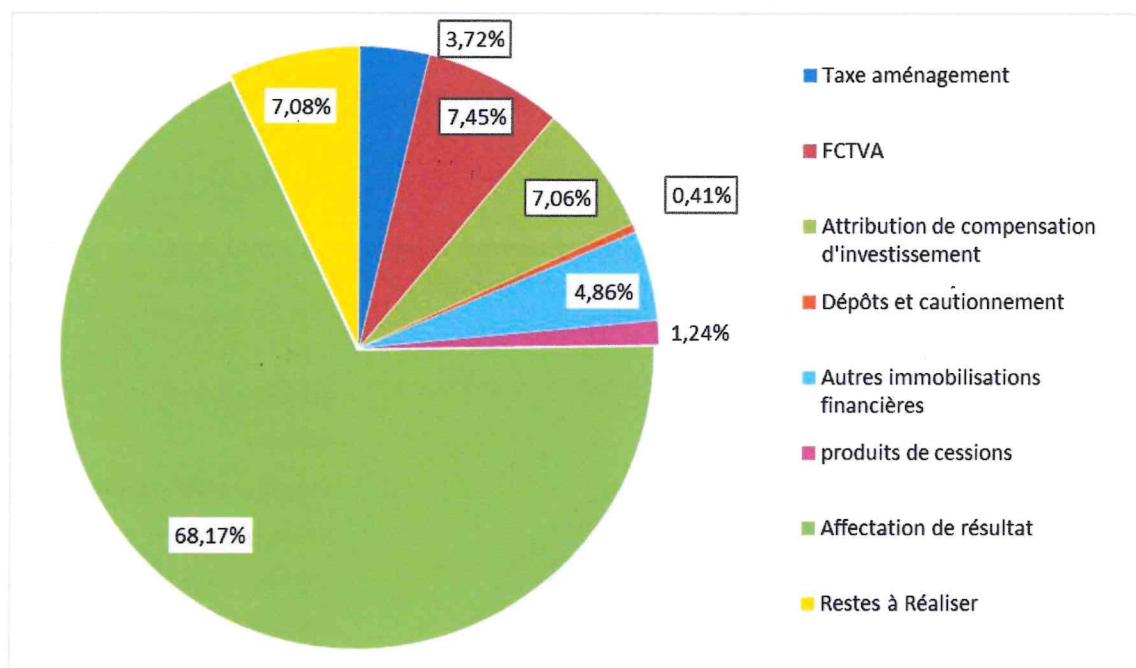
La commune devrait percevoir 9 000 euros de taxes d'aménagement et 18 000 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat). 11 752 € de dette récupérable versée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Elle percevra également de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 11 752 € de dette récupérable et 17 075 € d'attribution de compensation d'investissement.

1 000 € sont inscrits dans le cadre d'encaissement de Dépôt et cautionnement. Un montant de 17 118,03 reste à percevoir au titre des subventions.

La commune prévoit une affectation de résultat de 2025 pour 164 759,36 €.

Voici la décomposition des recettes réelles d'investissement pour 2026 :



b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement.

En 2026, ces recettes se déterminent à 927 749,23 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement sont inscrites ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

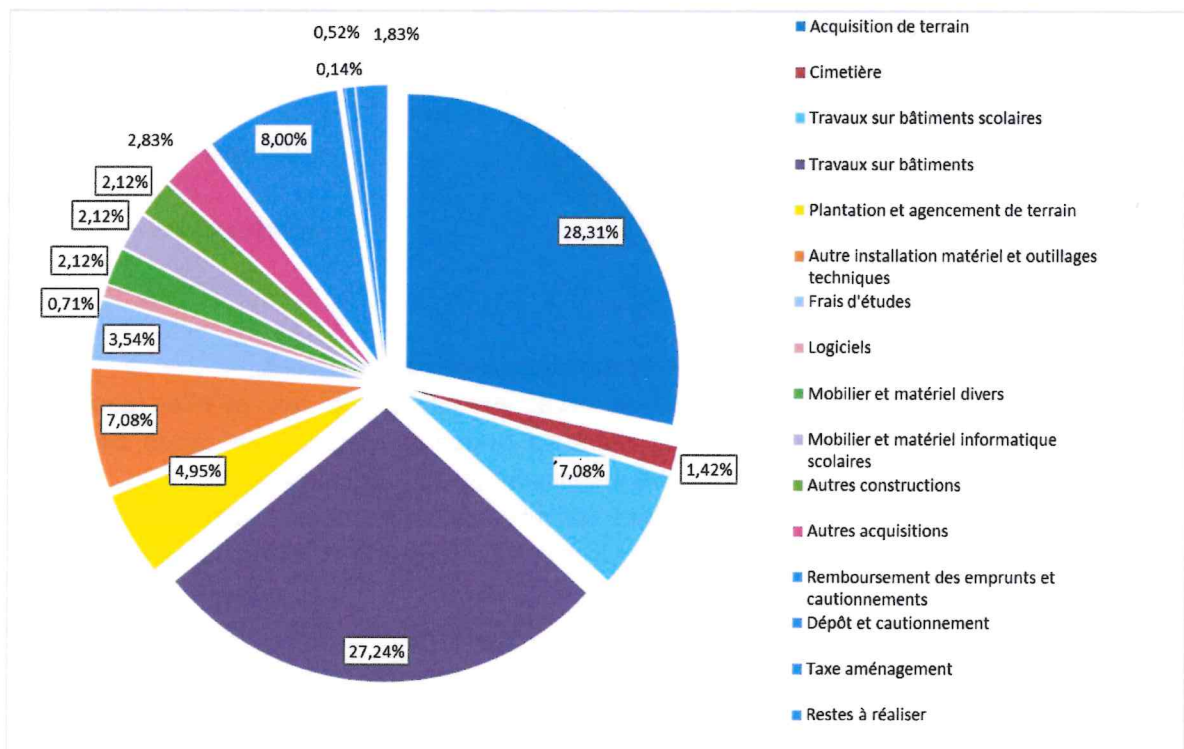
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2026 à 706 580 €.

Les dépenses d'équipement prévues en 2026 sont composées :

- acquisition de terrain : 200 000,00 €
- travaux du cimetière : 10 000,00 € €
- travaux sur les bâtiments scolaires : 50 000,00 €
- travaux sur les bâtiments communaux (MAM ...) : 192 500,00 €
- plantations et agencement de terrain : 35 000 €
- installation matériel et outillages divers : 50 000 €
- frais d'études : 25 000 €
- logiciels : 5 000 €
- mobiliers et matériels divers : 15 000 €
- mobiliers et matériels informatique scolaires : 15 000 €

- autres constructions : 15 000 €
- autres acquisitions (barnum,...) : 20 000 €
- Le reversement de 40% de la taxe d'aménagement 2024 : 3 650 €
- Dépôt et cautionnement : 1 000 €
- Restes à réaliser : 12 930 €

Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever à 56 500,00 €. Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevaient à 600 155,50 € dont 11 752 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

71,59 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 1,92% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 12 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD au 31-12	% CRD
Caisse des Dépôts	364 458,00 €	60,73 %
Caisse d'Epargne	58 880,81 €	9,81 %
Caisse française de financement	144 423,89 €	24,06 %
CAF	32 392,80 €	5,40 %
Ensemble des prêteurs	600 155,50 €	100,00 %